

Messages d'instances officielles utiles au procès de WeAreNature.Brussels

Depuis que nous avons initié ce procès avec la mise en demeure du gouvernement bruxellois le 16 juin 2023, plusieurs messages d'instances officielles ont de fait confirmé la pertinence de l'approche que nous développons dans le procès.

- Mars 2024 : Agence Européenne de l'Environnement :

Dans son « Evaluation des risques climatiques en Europe » (« European Climate Risk Assessment » - EEA Report 01/2024) publiée en mars 2024, l'Agence Européenne de l'Environnement a réalisé une étude scientifique approfondie des risques climatiques. Il en ressort que l'Europe est le continent du monde qui se réchauffe le plus vite. Les vagues de chaleur extrême deviennent plus fréquentes et les régimes de précipitation sont bouleversés. Ces épisodes extrêmes accentuent les risques déjà existants, et pourraient exacerber notamment les inégalités sociales. Or, si l'Europe comprend mieux ces risques, elle n'est pas du tout prête à y faire face. 74% de la population européenne vit dans les villes, qui sont des lieux névralgiques du changement climatique et de ses effets.

L'EEA souligne notamment les risques et priorités suivantes :

« L'UE est très sensibilisée aux risques liés aux écosystèmes et de nombreuses politiques ont été mises en place pour répondre aux risques qui pèsent sur les écosystèmes et les services qu'ils rendent. Cependant, il existe des lacunes importantes qui réduisent la préparation des politiques. Ces lacunes concernent notamment les rôles multiples des écosystèmes en termes de solutions naturelles différentes (et parfois contradictoires) pour l'atténuation et l'adaptation. Ces rôles comprennent la fonction de puits de carbone, la préservation de la biodiversité, la gestion des perturbations climatiques (par exemple les feux de forêt, la chaleur, la sécheresse et les parasites) et la préservation de multiples services écosystémiques. Une approche sectorielle de la gestion de ces rôles multiples peut conduire à une incohérence potentielle et à une réponse moins efficace aux risques climatiques majeurs, ce qui pourrait exacerber la perte de biodiversité et de services écosystémiques, ou ne pas tirer parti des avantages connexes potentiels. Les incohérences des politiques existantes sont également liées à des horizons temporels différents : par exemple, certaines solutions fondées sur la nature peuvent atteindre leur pleine maturité à plus long terme, alors que les mesures d'atténuation et d'adaptation doivent être efficaces à plus court terme. » p. 297

L'adaptation de l'usage des sols à Bruxelles, et la préservation des espaces naturels, que nous demandons dans notre procès, constituent bien deux éléments de réponses cruciaux aux enjeux soulevés par l'Agence Européenne de l'Environnement.

- Juin 2024 : Comité d'experts climat de la Région bruxelloise

Le Comité d'experts climat de la région bruxelloise a déclaré au mois de juin dans son « Rapport 2024 d'évaluation de l'apport des politiques publiques bruxelloises » que :

« Alors qu'au cours des vingt dernières années, la Région a soutenu une politique d'urbanisation par des développements immobiliers sur les friches et les grandes réserves foncières (Tour et Taxi, MediaPark, Josaphat, Schaerbeek Formation, etc.), il s'agit aujourd'hui d'inverser la logique d'urbanisation en considérant les friches comme des espaces de biodiversité. Afin d'être économiquement soutenable, cette politique de restauration de la nature implique d'un côté de protéger les espaces ouverts de la spéculation foncière, et de l'autre côté de miser sur la densification du cadre bâti existant. »

Cette position experte et officielle appuie notre démarche.

- Mai 2024, déclaration du directeur du Cerac (Centre d'analyse des risques du changement climatique)

Le 11 mai dernier, Luc Bas, directeur du Cerac (Centre d'analyse des risques du changement climatique) a déclaré au journal L'Echo :

« On a décidé d'être neutre en carbone dans 25 ans seulement. Or chaque élément de restauration de la nature qu'on réalise maintenant revient à ajouter des capacités de séquestration naturelle du carbone », souligne Luc Bas, au Cerac (Climate and Environment Risk Assessment Center). "C'est absolument crucial, parce que ces capacités ne seront prêtes que dans une vingtaine d'années: la nature doit croître avant de commencer à séquestrer. Et la neutralité ne sera possible que quand on aura assez de nature, de photosynthèse, pour nous aider à le réaliser." (...) "Les mesures sans regret, qu'on peut faire en étant sûr à 100% qu'elles sont les bonnes mesures d'adaptation ici et maintenant, ce sont les investissements dans les solutions basées sur la nature: verdir les villes, redonner de l'espace aux cours d'eau, créer des hubs verts, protéger les espaces naturels... Tout cela aidera, quelle que soit la nature exacte de l'adaptation à faire, et c'est nécessaire pour atteindre la neutralité carbone. Or, nous ne le faisons pas", s'inquiète-t-il.

C'est ce que font We Are Nature et plus de 1.000 citoyens, en sollicitant la Justice pour obliger le politique à agir, puisqu'il ne le fait pas comme explique le directeur du CERAC.

- 9 avril 2024 : jugement inédit de la Cour européenne des droits de l'homme

Le 9 avril dernier, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a pour la première fois rendu un arrêt condamnant un État - la Suisse - pour violation de la Convention européenne des droits de l'homme, et en particuliers son article 8 (« droit au respect à la vie privée et familiale »).

Saisie par des femmes âgées qui constatent les impacts négatifs du changement climatique sur leur santé, et par une association suisse Verein KlimaSeniorinnen Schweiz chargée de les défendre, la Cour a jugé que les requérantes individuelles ne remplissaient pas les critères pour être reconnues comme victimes, mais que l'association pouvait agir : « La Cour a conclu que la Confédération suisse avait manqué aux obligations (« obligations positives ») » qui lui incombaient en vertu des articles 2 et 8 de la Convention en matière de changement climatique.¹

Or, c'est précisément sur ces deux articles de la même Convention européenne des droits de l'homme que We Are Nature a engagé son procès.

Cela constitue un atout énorme dans notre procès, qui confirme le sérieux de notre dispositif juridique et est de nature à conforter les juges dans leur réflexion.

¹<https://www.echr.coe.int/fr/w/grand-chamber-rulings-in-the-climate-change-cases>